



Plaidoyer pour un comité technique de l'alimentation

Date document

La politique conduite par le ministère de l'agriculture dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaires de l'alimentation fait l'objet d'un **programme budgétaire spécifique (programme 206)** dont le responsable est le directeur général de l'alimentation. La conduite de cette politique s'appuie sur un échelon central (la DGAL) chargé de sa définition et de sa conception, un échelon régional (DRAAF-SRAL) chargé de son pilotage et un échelon départemental (DD-CS-PP) chargé de sa mise en œuvre.

Malgré les efforts déployés depuis de nombreuses années afin de démontrer la crédibilité de l'action des services du ministère, leur action est régulièrement mise en cause comme le montre le dernier rapport annuel de la Cour des Comptes. Il est donc important pour le ministère de renforcer les outils de gouvernance afin de conforter l'efficacité de l'ensemble des agents qui concourent à cette politique.

La mise en place d'un comité technique de réseau « alimentation », tel que prévu à l'article 5 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, est de nature à répondre à cet objectif. Un tel comité permettrait en effet au directeur général de l'alimentation de créer les conditions d'un dialogue régulier avec des représentants du personnel sur toutes les questions relatives aux missions et à l'organisation des services concernés par cette politique.

Les sujets de l'organisation des délégations, des référents nationaux, de la répartition des moyens du programme 206 ou des outils de la DGAL trouveraient ainsi le cadre approprié d'une concertation avec les représentants de la communauté de travail.

Pour les élections de 2011, le ministère n'avait pas retenu cette possibilité dans l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, préférant créer une section spécialisée du CTM. Cette section ne s'est jamais réunie depuis 2011, ce qui montre l'inadaptation du dispositif de gouvernance prévu initialement.

*En conséquence, au même titre qu'il existe un CT de l'enseignement agricole, nous vous demandons de bien vouloir envisager la modification de cet arrêté et de prévoir la création d'un comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'alimentation, compétent **pour les services de la DGAL et l'ensemble des agents rémunérés par le programme 206 (SRAL des DRAAF et DD-CS-PP)** afin de traiter les questions de missions et d'organisation dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'alimentation.*